

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté – Egalité – Fraternité -

7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N° 22/DEC/170

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LE RECOURS DE MME FATIHA MEJRI DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN, À LA SUITE DE SON LICENCIEMENT

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le recours du 16 juin 2022 devant le Tribunal administratif de MELUN, notifié par le greffe du tribunal le même jour, de Madame Fatiha MEJRI à l'encontre de la décision municipale de la licencier pour perte d'agrément de sa qualité d'assistante maternelle et contestant aussi son indemnité de licenciement et son indemnité compensatrice de congés annuels ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les pièces du dossier ;

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Le Maire est autorisé à ester en justice devant le Tribunal administratif de MELUN, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le recours introduit par Madame Fatiha MEJRI à l'encontre de la décision municipale de la licencier pour perte d'agrément de sa qualité d'assistante maternelle et pour contester à cette suite son indemnité de licenciement et son indemnité compensatrice de congés annuels.

<u>Article 2</u>: Le Maire est autorisé dans ce cadre à faire appel au ministère d'avocat pour l'aider dans la défense des intérêts de la Ville et à fixer en conséquence la rémunération de celui-ci et à lui régler ses frais et honoraires.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 31 août 2022

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la transmission en Préfecture le Et de la publication le U 2 SEP. 2022

0 2 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation : La Directrice Générale des Services Nathalie BOURGEOIS